ART. 18 A N° 2114

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2114

présenté par Mme Dubié, Mme Hobert, Mme Orliac et M. Moignard à l'amendement n° 1878 (Rect) de M. Giacobbi

ARTICLE 18 A

Après la première occurrence du mot :

« navire »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« dans des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à prévoir que les modalités de mise en œuvre de cette redevance seront déterminées par décret.